

Neuvième volet : Pas de sainteté judaïque sans « pureté » (Tahor)

Troisième partie (suite): Survol de la HIÉRARCHIE qu'établissait alors le Rouleau d'entre les diverses choses saintes et, tout autant, dans les degrés d'impuretés.

Résumé antérieur

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs, le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, le rôle du Chabat, celui du devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs tant esclaves que esclaves de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19

FONT REFERENCE DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE

Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esau fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récidive en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchérra sur les versets du Lévitique plagiés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement, autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, tout acte ou faire des promesses fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne verse dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTÉTÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédiction des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédiction nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérives que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante

Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre, par quelques récits, des exemples de bons (Esäü) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. Puis est abordée l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et ses commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement et inadmissiblement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionalisée au 1er siècle, d'abord à Jérusalem, puis en toutes les villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsédek** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) occultée régulièrement de tout commentaire.

L'omerta en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV- LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinäi, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfices métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX- UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la sainteté juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribue à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin :
1°) d'une part, que ces interdits sexuels **forment un tout** à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte, où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, tel autre pour celui de l'inceste, qui de même pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir de quelconque alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme.

LI à LVI- LA SAINTETÉ AGRAIRE En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait (culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dionysos) et que Dieu est le seul possesseur de la terre. Elle ne doit donc

pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de la avdalla par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules, de même, les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel. Tous les sept ans, la jachère est une obligation sainte, source d'enrichissement de la terre, de consécration éducative et de partage. Au terme de sept jachères, le jubilé y ajoutait une libération sociale et égalitaire. Une partie du champ ou de ses produits devait être consacrée aux prêtres et aux nécessiteux. Le fruit des arbres ne peut être consommé, quant à lui, qu'à partir de la cinquième année.

Outre la nécessité de faire un contrefeu aux rites agraires païens d'époque, l'institution de **Chavouoth**, fête des sept semaines est aussi une occasion de partage de l'alimentation végétale. A l'origine une fête agraire et de partage, ce qu'elle aurait dû rester ou redevenir, cette fête a été détournée vers une fête du décalogue en totale illogique de forme et de fond (non correspondance de calendrier, restriction de la portée de l'étude normalement permanente des tables de la Loi.) Ce substitut est donc un pis aller.

LVII à LXII- L'INTERDIT DES ABUS SUR AUTRUIS

En premier envers la vie des enfants. La Thora porte un coup d'arrêt aux mœurs infanticides coutumières pour l'époque (culte des Baals, de Moloch) alors d'une cruauté sans pareille. Pour nous préparer à ce futur interdit, la Genèse nous avait narré l'allégorie dite du sacrifice d'Isaac. Puis, comme c'étaient préférentiellement les premiers nés qui étaient touchés par ces holocaustes païens ce sera l'une parmi les raisons instituant la symbolique de leur rachat substitutif (ainsi que celui des premiers nés animaux).

Mais ce respect est aussi dû en assurant une subsistance aux orphelins, aux veuves, aux infirmes et aux vieillards. Le cas plus complexe de l'étranger, indépendamment de sa subsistance, mérite une étude séparée. Tant la Thora que Malachie, dernier des prophètes nous rappellent que l'Eternel est le Dieu de toute l'humanité avec un héritage dévolu et circonscrit dans chacune des frontières dévolues à chaque nation.

Chez le peuple hébreu, l'étranger a donc des droits. J'en ai colligé une quinzaine. Mais il a aussi des devoirs de respecter les us et coutumes et surtout le grand minimum des valeurs hébraïques indigènes considérées alors, en cas d'enfreintes par quiconque, comme passibles de la peine capitale, donc devait s'exclure de toute pratique interdite dans les chapitres 18 à 20 du Lévitique (culte infanticide de Moloch, adultères, zoophilie, incestes ou homosexualité). De nos jours, la vogue athée du laïcisme (ne pas confondre avec la laïcité) s'attelle à effondrer, en dominos et l'une après l'autre, toutes ces valeurs traditionnelles de sainteté.

LXIII à LXVI- PAS DE SAINTETÉ SANS PURETÉ

Ne pouvait être sanctifiée et approcher l'autel que la personne 'pure' vivant dans un environnement 'pur'. Cette pureté concerne l'humain, les animaux, les objets, les lieux, les temps purs (chabat, fêtes). Certains en étaient exclus à vie (cas de la violation des lois structurelles ou lors d'une dénaturaison des valeurs portées par le message, comme indiqué dans le décalogue) Chacun doit un respect à l'intégrité de son corps. Les incisions rituelles, tout comme les tatouages, sont proscrits. De même les auto-flagellations ou les auto-agressions physiques de repentance. La seule repentance autorisée est une contrition morale (techouva). Le jour de Kippour permet cette contrition collective, mais certaines fautes gravissimes, alors passibles de la peine de mort ou d'excommunication et donc non repêchables excluent, selon le décalogue, le contrevenant de continuer à être, devant l'Eternel, membre de l'assemblée sainte des enfants d'Israël. Si le simple contact d'animaux impurs rend impur, celui d'animaux purs mais morts de mort naturelle ou leur ingestion rend tout autant impur. Toute tentative de mettre sur le même plan l'impur et le sacré, et de ne point les dissocier, était vouée à l'exclusion de l'assemblée. De même l'emprunt aux animistes par l'ingestion de sang ou de graisse.

IL EXISTAIT UNE HIÉRARCHIE D'ÉPOQUE QUANT AUX DIFFÉRENTS NIVEAUX DE SAINTETÉS OU D'IMPURETÉS

La Thora décrit sept échelons allant du plus haut dans la sainteté, considérée maximale, aux impuretés et souillures considérées, à l'inverse et au plus bas, soit légères ou soit, décrites pour les plus « graves » comme allant jusqu'à être « haissables et exécrables ». (*)
(*) termes empruntés au dictionnaire hébreu-français de Cohn et Catane

De la plus haute sainteté à la moindre, et de haut en bas, il est décrit ainsi :

1°) ce qui est « éminemment saint », le plus saint **degré 3** ↑↑↑ (kodéché kadachim)

2°) ce qui est simplement saint, sans superlatif **degré 2** ↑↑ (kodéché)

3°) au centre, ce qui est normal, pur ou purifié **degré 1** ↑ (Tahor)
(ni saint, ni impur)

A l'opposé et dans le chapitre des impuretés, de la moins grave à la plus condamnable :

- 4°) l'impureté simple, temporaire, purifiable **degré -1 ↓** (Tamé)
- 5°) l'impureté définitive excluant l'accès à l'autel **degré -2 ↓↓** (Tamé)
- 6°) l'impureté qualifiée d'ordure, d'immondice (*) **degré -3 ↓↓↓** (Chékéts)
- 7°) l'impureté extrême. maximale considérée **degré 4 ↓↓↓↓** (Tohéva)
 abjecte, car destructrice de l'ossature même
 des valeurs structurelles définissant le judaïsme
 et donc vilipendée comme à abominer (*)
 (*) termes empruntés au dictionnaire hébreu-français de Cohn et Catane

Il est compréhensible que pour pouvoir réaliser l'injonction faite à tous de « sainteté »

(Lévitique 19:1)

« L'Eternel parla à Moïse en ces termes : « Parle à toute l'assemblée des enfants
 « d'Israël et dis leur : Soyez saints car Je suis Saint »

le Rouleau va exiger de chacun de se confiner hors l'autel lors de toute impureté temporaire.
 (**degré -1**)

Cette exclusion était définitive tant de l'autel que de la collectivité pour les fautes extrêmes en impuretés maximales (fautes sexuelles, idolâtrie) ou contagieuses (lèpre) ou pour ceux exclus d'une capacité de reproduction familiale (eunuques castrés) (**degrés - 2 , -3, -4**)

I – AU PLUS HAUT NIVEAU DE LA HIÉRARCHIE, SE SITUAIT « L'ÉMINEMENT SAINT »,

Était qualifié d'éminentement saint (kodéché kadachim) **exclusivement ce qui était destiné à l'autel et destiné à être caché derrière un voile séparateur** (*), soit pour le meubler par des objets saints dans sa structure (son « hardware ») ou soit parce que cela était indispensable au sacerdoce des lévites pour leur nourriture d'absolution (les lévites étant alors le logiciel , le « software » de l'autel qu'ils avaient à charge de faire fonctionner).

(*) (Exode 26:33 – 34)

« Et tu placeras le voile sous les agrafes et tu feras entrer là, derrière le voile, l'arche
 « du témoignage, **et le voile fera pour vous une séparation entre le Lieu saint et le**
 « **Lieu très saint.. Et tu placeras le propitiatoire sur l'arche du témoignage dans le**
 « **Lieu très saint**

Ce voile « isoler » avait une triple fonction symbolique :

- 1°) distinguer visuellement les choses « cachées » qui appartiennent à l'Eternel des choses révélées communes et visualisables par le peuple hors le saint des saints
 (Deutéronome 29:29)
 « Les choses cachées sont pour l'Eternel notre Dieu, et les choses révélées sont
 « pour nous et pour nos enfants à jamais
- 2°) mettre en valeur particulière l'arche avec ses tables et son décalogue et toutes les extensions de lecture qu'il comportera. C'est en regardant cette arche et la tête entre les deux « écouteurs » chérubins que Moïse recevra son inspiration de
 « radio céleste »
- 3°) la sainteté du lieu masqué était telle que c'est dans lui seul que les Lévites pouvaient obtenir l'expiation en y mangeant les offrandes de repentance.

Ainsi :

(Exode 29:37)

« Pendant sept jours tu feras propitiation pour l'autel et tu le consacreras, et l'autel sera **très saint** (kodéché kadachim) : seul ce qui sera saint (yikdach) pourra l'y approcher »

(Exode 30 : 29)

« Tu les consacreras, et ils seront **très saints** (kodéché kadachim). Tout ce qui sera saint (yikdach) pourra y approcher.

Tous les objets construits pour le Tabernacle étaient donc saints et devaient, pour beaucoup d'entre eux, n'être fabriqués qu'avec des métaux nobles ou un or le plus pur possible.

Une absolution pratiquée « à l'ancienne »

Pour ce qui est du volet alimentaire, nous avons vu que l'absolution des péchés du bon peuple leur était donnée par les Lévites chargés de purifier les pécheurs..... en mangeant leurs offrandes.

En somme le processus d'ingestion inverse de ce que seront plus tard les hosties chrétiennes mais où ce sera le prêtre qui les apporte et ses ouailles qui les ingurgitent.

Ici, c'était le le prêtre lévite qui, lui, devait ingurgiter sa part offerte par le non lévite pécheur pour que celui-ci puisse être absous.

Au point d'en arriver parfois à en être gavé ? On peut le supputer d'après ce qui sera dit:

(Lévitique 10:17)

« Pourquoi n'avez-vous pas mangé le sacrifice pour le péché dans le saint lieu?
« car c'est une chose **très sainte**, et cela vous a été donné, **afin que vous portiez**
« **l'iniquité de l'assemblée**, pour que vous fassiez propitiation pour eux devant
« l'Eternel.

quelques citations glanées sur cette nourriture sacrée:

(Lévitique 2 : 3et 10)

« Ce qui restera de l'oblation sera pour Aaron et ses fils ; c'est une chose
« **très sainte** (kodéché kadachim) entre les sacrifices faits par le feu à l'Eternel.

(Lévitique 7:6)

« Tout mâle sacrificateur en mangera ; on le mangera en lieu saint ;
« c'est une chose **très sainte** (kodéché kadachim Ou) .

Autres citations (mais postérieures au Rouleau) qui relatent cette « super-sainteté » et cette nourriture purificatrice (entre autres, comme moyen pédagogique de lutte contre la zoolâtrie):

(Ezechiel 42:13)

« Et il me dit : Les chambres du septentrion et les chambres du midi qui sont en face
« de l'espace clos, ce sont les chambres du sanctuaire où les sacrificateurs qui
« s'approchent de l'Eternel, mangeront les choses **très saintes** (kodéché kadachim);
« c'est là qu'ils déposeront **les choses très saintes. l'oblation et les victimes pour le**

« **péché et pour le délit.** Car le lieu est saint.

(1 Chroniques 23:13)

« *Fils d'Amram : Aaron et Moïse. Aaron fut mis à part pour consacrer ce qui est*
« **éminemment saint** (léakdich kodéché kadachim) *lui et ses fils à toujours, pour offrir*
« *les parfums devant l'Eternel, pour le servir et pour bénir en son nom, à toujours.*

II – À UN NIVEAU INFÉRIEUR, SE SITUAIT CE QUI ÉTAIT SIMPLEMENT « SAINT »,

Cette sainteté simple était celle que l'on trouvait hors de la partie « *éminemment sainte* » de l'autel, **c'est à dire en dehors de la section « très sainte » où se trouvait le décalogue** et aux fonctions décrites ci-dessus.

La sainteté ne concerne-t-elle que quelques individus ou bien les seuls lévites? :

Tous ceux des tribus formant l'assemblée indifférenciée des enfants d'Israël, lévites ou pas lévites, **non excommuniés et qui s'étaient débarrassés de leurs éventuelles impuretés mineures éphémères et classées comme purifiables, étaient habilités à rester membres de l'assemblée sainte** et autorisés à fréquenter alors l'autel.

Tous les autres étaient, au mieux, exclus par excommunication et au pis, pour les contre-exemples sociaux considérés comme inadmissibles pouvaient être à l'extrême condamnés alors à mort.

(Lévitique 19:1)

« *L'Eternel parla à Moïse en ces termes : « Parle à **l'ensemble** de l'assemblée des*
« *fils d'Israël (**Bné** Israël) et dis leur : Soyez **saints** car Je suis Saint »*

III – À UN TROISIÈME NIVEAU, SE SITUAIT CE QUI ÉTAIT QUALIFIÉ DE « PUR »

Rappelons que la pureté était une condition **nécessaire mais en rien suffisante** pour pouvoir accéder alors à la sainteté et donc permettant de s'approcher de l'autel.

Car la pureté se définit surtout comme un tremplin **conjoncturel** , un moyen pour pouvoir y accéder, non un but ultime en soi.

La sainteté, elle, s'en différencie car elle va bien au delà. Elle représente un état de comportement idéal ou idéalisé, tout théorique et à espérer atteindre en toute virtualité, mais dont il faut bien convenir qu'en pratique, elle est illusoirement, voire jamais atteinte.

Même les plus grands protagonistes du Rouleau ont tous fauté, Ainsi :

Moïse, pour avoir tué un égyptien dans le secret (*Deutéronome 27:24*) puis en ayant douté que l'eau puisse jaillir d'un roc, Lien : <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.53.pdf>

Aaron lors du veau d'or ou en médissant avec Myriam

Myriam médisante sur sa belle-soeur noire et sur Moïse

Nadav et Abihou, les deux fils de Aaron Lien : <http://ajlt.com/Etudes-reflexions/17.02.46.pdf>

Le peuple en général « à la nuque raide » (voir le sens exact de cette expression et l'emploi du mot « oréf » (nuque) lien : <http://ajlt.com/motdujour/11o03.pdf>)

Malgré toutes ces vicissitudes liées à la nature humaine défaillante, la « sainteté » prescrite par le Rouleau ne désespérerait pas d'être alors un flambeau porteur de hautes valeurs pérennes morales, qui serviraient de modèle futur tout autant pour les autres peuples, par l'exemplarité des valeurs **structurelles** édictées (dont celles luttant contre toutes formes de paganisme concret, tous pseudo- monothéismes, toutes superstitions. Idolatries, cultes des morts, décadences sexuelles ou éclatement de la cellule familiale). Ainsi qu'il est dit :

d'une part : (Lévitique 18:3 et Lévitique 20:23) et concernant les mœurs et coutumes contraires des autres peuplades, soit celles du pays laissé derrière soi, soit celle ou le peuple va :

ou bé houlotéh'ém lo télékh'ou

« vous ne suivrez en rien leurs axes de conduite, leurs inconduites »

et d'autre part : (Deutéronome 4 : 5-6)

« Voyez, je vous ai enseigné mes lignes de conduites (kh'oukim) et des bases

« juridiques (michpatim)Vous les garderez et vous les mettrez en pratique, car ce

« sera là votre sagesse et votre intelligence **aux yeux des peuples qui entendront**

« tous ces statuts et diront : Cette grande nation est le seul peuple sage et réfléchi ! »

IV – À UN NIVEAU DÉGRADÉ, SE SITUAIENT LES SITUATIONS À ÉVITER OU À HONNIR

Toutes deux (pureté et sainteté) avaient comme vaste ambition, en leur temps, d'exclure de l'autel, ou, de tous temps et après le temps du Sinaï, d'extirper de la société tout ce qui, à l'aune du Rouleau, est décrit, selon le degré d'enfreinte, comme soit **tamé** ou soit **chéketz** ou soit **toéva**: Explications :

« DÉFINITIONS »	« THÉRAPEUTIQUE » D' ÉPOQUE
<p>tamé = simplement impur, généralement passager, et généralement évitable ou réparable) (Exemples : fossoyeur, ingestion de bête morte hors rituel)</p>	<p>→ purification par l'eau (baignade et vêtements)</p>
<p>chéketz, = immondice (très grave mais non 'gravissime') → (Exemples : ingestion de bêtes hors liste autorisée)</p>	<p>→ exclusion temporaire ou non de l'autel, voire au maximum excommunication</p>
<p>tohéva = fautes considérées immondissime et 'abjectissime' selon les critères d'époque Exemples : Idolatrie, Infanticides rituels, Adultères, zoolâtrie, Zoophilie, Incestes en lignées ascendantes ou de fratries ou par belle famille, Homosexualité, Défloration d'une fille d'un lévite, Assassinat, etc... NB : <u>La longue liste est en partie lue en rappel le jour de Kippour</u></p>	<p>→ au mieux, toujours excommunication définitive, au pis mais en son temps, la peine de mort.</p>

(A SUIVRE)